Département du Bas-Rhin Arrondissement de MOLSHEIM

Commune d'AVOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'est réuni dans la salle du Conseil le 14 septembre 2021 à 20 h 00 en séance ordinaire

Ordre du jour :

- 1. Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2021.
- 2. Modalités d'attribution d'un cadeau ou d'un bon cadeau.
- 3. Désignation d'un délégué suppléant auprès de l'Association Foncière.
- 4. Création et suppression d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade.
- 5. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.
- 6. Adoption de la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace marchés publics ».
- 7. Désignation d'un signataire pour une demande de travaux déposée par monsieur le Maire.
- 8. Contrôle fonctionnel obligatoire des appareils de lutte contre l'incendie.
- 9. Proposition d'acquisition de terrain, parcelle S3 N°0183/0001.
- 10. Points divers.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonctions : 14

Conseillers présents : 14 Conseillers absents : / Séance du 14 septembre 2021

Sous la présidence de : M. GÉHIN Pascal, maire

Membres présents :

M. WAGNER Christian, Mme PRETAT-KUBLER Sophie, M. STROH Etienne, adjoints

M. LENTZ Paul André, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. VOEGELIN Raphaël, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe.

Membres absents représentés :

- Mme PERRIN Laurence ayant donné procuration à M.GÉHIN Pascal
- M. METZ Daniel ayant donné procuration à M.GÉHIN Pascal
- Mme GUG Meliha ayant donné procuration à Mme HAUSS Françoise
- Mme VAUTRIN Valérie ayant donné procuration à Mme SCHMAUCH Sylvie

Formant la majorité des membres en exercice.

Le secrétariat a été assuré par : M. STROH Etienne

N°2021-36-POINT 1: ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 29 JUIN 2021

VU le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 ET PROCEDE à sa signature.

N°2021-37-POINT 2: MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU OU BON CADEAU POUR UN AGENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels exceptionnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 100,00 €.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à : VALIDER le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage dans la limite de 100,00 €,

Les crédits seront prévus à l'article 6232 du budget principal 2022.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe d'offrir un cadeau d'une valeur maximale de 100 euros aux agents titulaires ou non titulaires à l'occasion d'évènements personnels exceptionnels, tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance ou un mariage.

N°2021-38-POINT 3: DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Dans le cadre du renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Molsheim-Avolsheim, le Conseil Municipal a désigné en séance du 29 mars 2021 deux membres titulaires et un membre suppléant, qui était monsieur LANG Gaston, malheureusement décédé le 2 juillet 2021.

Le Conseil municipal a pour obligation de désigner pour une durée de six ans, un nouveau suppléant, qui doit être propriétaire foncier à l'intérieur du périmètre remembré.

Monsieur LENTZ Paul André est candidat.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Molsheim-Avolsheim.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Désigne :

Monsieur LENTZ Paul André comme délégué suppléant de la commune Au sein l'Association Foncière de Remembrement de Molsheim-Avolsheim

N°2021-39-POINT 4 : CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE,

- la création, à compter du 1er octobre 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial,

PRECISE, que les crédits suffisants sont prévus au budget de les crédits suffisants sont prévus au budget de les crédits suffisants sont prévus au budget de lélétransmission : 17/09/2021

Date de télétransmission : 17/09/2021

Date de réception préfecture : 17/09/2021

N°2021-40-POINT 5 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 créant un emploi permanent d'adjoint technique.

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 14 septembre 2021 créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre d'un avancement de grade.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2021 comme suit :

Titulaires(T) Contractuels (C)	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Т	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe - Catégorie C	Secrétaire de Mairie	35 h 00	17/06/2020	
Т	Technique	Adjoint technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe Catégorie C	Agent technique polyvalent	35 h 00	01/10/2021	
Т	Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Agent technique polyvalent	35 h 00		29/06/2021
С	Technique	Adjoint technique territorial contractuel -Catégorie C	Agent technique polyvalent	Accuse de 067-216700 Date de tél	31/08/2020 réception en prefectur 161-20210914-PV-20 etransmission : 17/09/ reption préfecture : 17	2 2210914-DE 2021 /09/2021

		·				
Т	Sociale	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe-Catégorie C	Atsem	32 h 09	24/08/2020	

- 2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- 3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N°2021-41-POINT 6: ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (<u>alsacemarchespublics.eu</u>) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics .

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

N°2021-42-POINT 7 : DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR UNE DEMANDE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a déposé à titre personnel une déclaration préalable de travaux enregistrée sous le numéro DP 067 016 21 R0033.

Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire, de démolir ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer l'accord pour la déclaration préalable de travaux à la place du Maire empêché. Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de cet accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

de désigner Mme HAUSS Françoise, pour prendre la décision relative à la déclaration préalable de travaux enregistrée sous le numéro DP 067 016 21 R0033.

N°2021-43-POINT 8 : CONTRÔLE FONCTIONNEL OBLIGATOIRE DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Vu les articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 à R2225-10 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) est un service communal. Dans ce cadre, la Commune est tenue d'assurer la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) comprenant notamment la fourniture, la pose, l'entretien, le renouvellement de ces PEI, y compris leur contrôle technique périodique qui doit être réalisé tous les 3 ans au maximum.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'effectuant plus de prestation de contrôle, il appartient à la Commune de désigner un prestataire pour réaliser la mission de contrôle technique des PEI. Les dépenses y afférentes sont prises en charge par le budget communal.

Monsieur le Maire précise qu'au-delà de ces contrôles techniques, un contrôle fonctionnel de vérification du bon état et du bon fonctionnement de chaque PEI est également à organiser par l'autorité de police, mais la périodicité de ces contrôles est laissé à la diligence du Maire. Ils pourraient être réalisés en régie tous les 18 mois.

Concernant les contrôles techniques obligatoires, le Maire a demandé des devis à 2 prestataires pour le contrôle de pressions et de débits des 33 PEI raccordés sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune.

Le premier devis émane de la Société SECUFORMED, basée à Rothau, et se chiffre à 1 591 € HT, soit 1 909,20 € TTC.

Le second devis provient du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle), partenaire recommandé par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig au vu de sa parfaite connaissance du fonctionnement des réseaux qui lui permet de gérer au mieux ses interventions. Ce deuxième devis, beaucoup plus détaillé que le premier, s'élève à 980 € HT, soit 1 176 € TTC. Il y est précisé que le contrôle comportera la vérification :

- de la présence des bouches à clefs et des plaques indicatrices des vannes de sectionnement,
- du bon fonctionnement des appareils proprement-dits par manipulation et purges et par manœuvres des vannes de fonctionnement,
- des mesures de débit-pression à savoir une mesure de la pression statique ainsi qu'une mesure du débit à la pression résiduelle de 1 bar.

A titre indicatif, si nous souhaitions confier au SDEA le contrôle fonctionnel des PEI en sus du contrôle technique, le coût moyen par appareil est estimé à environ 15 € HT, soit pour l'ensemble des PEI d'Avolsheim, un coût total estimatif d'environ 600 € TTC.

Etant donné le coût annoncé dans son devis, Monsieur le Maire propose de choisir le SDEA comme prestataire pour effectuer le contrôle technique de pressions et de débits des 33 PEI et de lui confier ce contrôle à la périodicité de tous les 3 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- de confier le contrôle technique des PEI au SDEA;
- de fixer la périodicité de ces contrôles à une année sur 3 ;
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

$\underline{\text{N°2021-44-POINT 9}}: PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLE S3 <math display="inline">\underline{\text{N°}}$

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 13 août, maître Evelyne GALL mandataire judiciaire nous signifiait l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la « SCCV LES ECRINS DE CHARLOTTE ».

Il ressort du Livre Foncier que la Société civile de construction vente désignée cidessus est propriétaire d'une parcelle d'une surface de 1 are et 14 centiares, cadastrée Section 3 parcelle n°0183/0001, située rue de la Roselière.

Dans son courrier, Maître Evelyne GALL, souhaite connaître la position de la Mairie quant à l'éventuelle acquisition de cette parcelle.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que cette parcelle, d'une longueur de 27m70 environ, sert actuellement de parking aux riverains et à leurs visiteurs et qu'elle peut accueillir une dizaine de voitures. Au vu de son emplacement -le long d'une voirie et de sa forme tout e longueur, la parcelle est estimée au prix d'environ 1 500 € par une agence immobilière du territoire. Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition d'acquérir cette parcelle dans la mesure où elle donne accès aux parcelles numérotées 2 et 3 qui pourraient un jour faire l'objet d'une demande d'urbanisme. Il propose de faire une offre d'achat de cette parcelle pour un montant de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

De proposer à maître Evelyne GALL mandataire judiciaire, d'acquérir la parcelle d'une surface de 1 are et 14 centiares, cadastrée Section 3 parcelle n°0183/0001, située rue de la Roselière, pour un montant de 1 500 euros dans son intégralité, au vu de sa situation.

N°2021-45-POINT 10 : DIVERS

- Monsieur le Maire propose de modifier la rédaction de l'arrêté municipal contre le bruit du 2 septembre 2013 afin de le compléter et de le rendre plus compréhensible.
- Un point est effectué au sujet du cimetière :

De nombreuses cases ont été réservées dans les 2 colombariums ces dernières années. De fait, malgré la création d'un deuxième columbarium en 2020, il ne reste plus que 5 cases « 2 urnes » et une case « 4 urnes » de disponible. Monsieur le Maire demande que la commission concernée réfléchisse à la meilleure solution pour donner suite aux futures demandes.

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil Municipal de l'oblig<u>ation pour une commune</u> de disposer d'un terrain commun permettant l'inhumation gradulti de l'obligation préfecture : 17709/2021

certaines conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. Notre cimetière ne disposant pas d'un tel espace, il souhaite que la commission étudie la possibilité d'en créer un afin que la commune respecte son obligation.

De plus, dans toutes les communes, la présence d'un ossuaire est rendue obligatoire par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008. Cet espace est nécessaire, notamment quand il y a reprise d'une concession en cas d'abandon ou rétrocession. Dans notre cimetière communal, plusieurs concessions ont été abandonnées ou rétrocédées à la Mairie, Il est donc impératif de mettre en place un ossuaire afin de pouvoir répondre à la demande de nouvelles concessions funéraires.

Monsieur le Maire remercie Madame VETTER Jacinthe pour l'organisation régulière d'opération de désherbage du cimetière et pour son investissement en tant que bénévole.

- Monsieur le Maire rend compte du litige qui oppose la mairie à la SNEF, concernant le chauffage de l'école. Selon le rapport d'expertise, la commune pourrait prétendre à une indemnisation de près de 80.000 euros auprès de la SNEF. Dans le cadre d'un arrangement à l'amiable, la partie adverse a proposé à la commune le versement de la somme de11 764 euros pour les dommages encourus. La différence étant importante, le Maire demande l'avis des élus du Conseil Municipal quant à une action en justice, sachant que l'introduction et le suivi de la procédure engendrerait entre 4 000 et 5 000 euros d'honoraires d'avocat. Les membres du conseil en majorité se sont prononcés à poursuivre la SNEF en justice, en veillant à bien vérifier en amont qu'il n'y ait pas de clause de seuil indemnisable mentionnée dans le contrat d'entretien signé en 2013 entre la Commune et la SNEF.
- Monsieur WAGNER présente l'état des dépenses et recettes de la commune au 31 août 2021. Il en ressort une bonne maitrise du budget communal.

La séance est levée à 22 heures et 30 minutes.

Fait à Avolsheim, le 15 septembre 2021

Pour copie conforme

Le Maire

Pascal GÉHIN